



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 8414

### Texte de la question

M. Serge Didier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le blocage de la situation conventionnelle liant les chirurgiens-dentistes et les caisses d'assurance maladie. En effet, pour justifier son refus d'approuver ce texte conventionnel, le Gouvernement invoque toujours le niveau excessif des revalorisations tarifaires qu'il comporte. Il convient de souligner que la revalorisation prevue est de 6 p. 100 en niveau et de 5,6 p. 100 en masse annee pleine, ce qui represente depuis la derniere revalorisation tarifaire du 31 mars 1988, une hausse annuelle de 1 p. 100 nettement inferieure a l'inflation de chacune de ces annees. Meme en tenant compte de la progression tres limitee en volume des actes dentaires, cette revision tarifaire ne peut etre qualifiee d'excessive. Il tient d'autre part a lui preciser que la Confederation nationale des syndicats dentaires a toujours voulu la transparence des prix, qu'elle est a l'origine du devis obligatoire pour les tarifs superieurs a ceux servant de base aux remboursements, de l'inscription de tous les honoraires sur les feuilles de soins et de la definition, en accord avec le ministere de l'economie et des finances, d'un affichage dans les cabinets dentaires informant les patients de ces obligations. De plus la convention en cause instaure une commission chargee d'examiner les plaintes pour les honoraires excessifs et, en n'approuvant pas la convention, le Gouvernement prive les patients de ce recours. En ce qui concerne la progression des recettes des chirurgiens-dentistes entre 1980 et 1990 (le rythme annuel moyen a ete en fait, selon les statistiques fiables des associations agreees et du fisc, de 6,5 p. 100 et non de 7,1 p. 100) elle a ete tres voisine de l'inflation (rythme moyen 6,1 p. 100). Dans le meme temps les frais sont passes de 48 p. 100 a 57 p. 100. Ceci explique que les revenus des chirurgiens-dentistes ont baisse en moyenne de 1,5 p. 100 par an en francs constants, au cours de cette periode 1980-1990. Les arguments avances par le Gouvernement pour refuser d'approuver la convention signee par les chirurgiens-dentistes et par les trois caisses nationales d'assurance maladie en 1991 semblent donc contestables. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir reexaminer sa position a ce sujet en ne reprenant pas a son compte les mauvais arguments du gouvernement precedent ce qui, bien entendu, est mal percu par la profession dentaire.

### Texte de la réponse

S'il est vrai que les pouvoirs publics n'ont pas pu approuver le texte conventionnel signe par les caisses d'assurance maladie et la confederation nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison notamment du niveau juge trop eleve des revalorisations tarifaires qu'il comportait, le Gouvernement ne meconnait pas, pour autant, les problemes de la profession. Il rappelle son attachement a la politique contractuelle et souhaite que l'aboutissement des nouvelles discussions qui pourraient avoir lieu - apres la recente prise de position du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie, le 8 fevrier, soucieux de rouvrir une negociation avec la profession - tienne compte de la situation aujourd'hui tres preoccupante de l'assurance maladie et concoure a l'amelioration de l'etat bucco-dentaire des Francais.

### Données clés

**Auteur :** [M. Didier Serge](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8414

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4193

**Réponse publiée le :** 4 avril 1994, page 1630